

| | |
|----------------|-----------|
| N°ordre | 0198 |
| N° identifiant | 2020-0198 |

Titre Arrêté de fermeture des établissements culturels et sportifs de la Ville de Poitiers

| | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------|
| Direction générale | Direction Générale des Services |
| Direction | Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives |
| Imputation budget | |

P.J

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite de mettre en œuvre tous les pouvoirs de police nécessaires à la limitation de la propagation du virus COVID 19

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'ensemble des établissements et structures culturels et sportifs est fermé à partir du 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le
Le Maire,



Monsieur Alain CLAEYS

| | |
|---------------------------------------------------------|--|
| Affichée le | |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs | |
| Date de réception en préfecture | |
| Identifiant de télétransmission | |

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Nomenclature préfecture | 6.1 |
| Nomenclature préfecture | Police municipale |

ARRETE DU PRESIDENT

| | |
|----------------|-----------|
| N°ordre | 0052 |
| N° identifiant | 2020-0052 |

| | |
|-------|--------------------------------------------------------------|
| Titre | Arrêté de fermeture des établissements culturels et sportifs |
|-------|--------------------------------------------------------------|

| | |
|--------------------|-------------------------------------------------------------|
| Direction générale | Direction Générale des Services |
| Direction | Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives |
| Imputation budget | |

| | |
|-----|--|
| P.J | |
|-----|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3 et L5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1 – 036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 D2/B1 – 10 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite la mise en œuvre des pouvoirs de police du Président afin de limiter la propagation du virus COVID 19.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont fermés à compter du 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre l'ensemble des équipements culturels et sportifs de Grand Poitiers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE : Monsieur le Directeur Général des Services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le
Le Président,



Monsieur Alain CLAEYS

| | |
|---------------------------------------------------------|--|
| Affichée le | |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs | |
| Date de réception en préfecture | |
| Identifiant de télétransmission | |

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Nomenclature préfecture | 6.1 |
| Nomenclature préfecture | Police municipale |

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives
Pôle Assemblées
15 Place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS cedex
05 49 52 35 35
pole.assemblees@grandpoitiers.fr